



Frais de saisie attribution

Par **gaelleMM**, le **25/01/2009** à **21:16**

Bonjour,
Je viens juste poser une question au sujet des frais de saisie
Ma banque a débité 75 euros de frais attribution .
Une procédure a été en cours afin de faire une main levée sur mon compte qui n'était alimenté que par des prestations familiales. Le juge a décidé une main levée immédiate.
A qui reviennent les frais de saisie bancaire dans ce cas là?
Merci

Par **ellaEdanla**, le **26/01/2009** à **13:45**

Bonjour,
les frais bancaires sont à votre charge. Mais vous ou votre avocat avez dû les compter dans votre demande de dommages-et-intérêts... ?
Cordialement.

Par **gaelleMM**, le **26/01/2009** à **18:56**

bonjour,
Non mon avocate m'a signalé que les dommages et intérêts, j'aurais dû les demander au moment de la procédure, maintenant que la main levée a été faite, il est trop tard....

Par **ellaEdanla**, le **27/01/2009** à **13:56**

Bonjour,
effectivement les dommages-et-intérêts votre avocate aurait dû les demander lors

de l'audience.rnrnC'est ce que je vous avais conseillé le 11 septembre 2008 avant que vous n'alliez voir votre avocate :rn[citation]Bonjour Gaelle, rnrvoyez avec votre avocate mais oui vous pouvez demander à être indemnisée. rnvous pouvez notamment fournir votre relevé de compte et demander le remboursement des frais de banque.
rnrnCordialement.[/citation]rnrnCordialement.